



2025 - 160 -  
COMMUNE NOUVELLE DE  
TRUCHTERSHEIM

## ARRETE MUNICIPAL

N° 160/2025

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

VU le CODE des COMMUNES sur les POUVOIRS de POLICE du MAIRE ;  
VU le CODE du TRAVAIL, article L3134-4 ;  
VU le CODE PROFESSIONNEL LOCAL du 26 juillet 1900 et notamment l'article 105b ;  
VU la DELIBERATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 8 décembre 2016 relatif au Repos dominical dans le commerce en droit local ;  
VU l'ARRETE PREFECTORAL du BAS-RHIN du 16 octobre 2025 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune Nouvelle de Truchtersheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- **Les dimanches 30 novembre et 7 décembre de 11H30 à 19H00**
- **Les dimanches 14 et 21 décembre de 10H00 à 19H00**

**ARTICLE 2 :** Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

**ARTICLE 3 :** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des Commerces, le dimanche 30 novembre et les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2025, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du Travail du Bas-Rhin.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le PREFET de STRASBOURG
- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM - [cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- M. le DIRECTEUR de la DDETS (Direction départementale des territoires du Bas-Rhin) - [ddets-directeur@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddets-directeur@bas-rhin.gouv.fr)
- M. NOPPER Jean-Luc – Président du Directoire du SUPER U – [superu.truchtersheim.rh@système-u.fr](mailto:superu.truchtersheim.rh@système-u.fr)
- AFFICHAGE + ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 03 NOVEMBRE 2025

Le MAIRE,

Justin VOGEL

